



Écho des villes



Le Mans, la nuit, moins de bruit

La Ville du Mans vient de publier un arrêté pour rétablir la tranquillité du centre-ville, la nuit.

À la suite de nombreuses interventions de la police et d'incidents de troubles à l'ordre public constatés la nuit, en centre-ville du Mans, le préfet de la Sarthe a pris un arrêté réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements de restauration à emporter.

Après analyse des questionnaires, les Conseils de Quartier proposent au Conseil Municipal de se prononcer en vue de :

- Renforcer l'action de la ville et des services concernés pour accomplir sa mission et créer des dispositifs complémentaires. (Relais bruit, médiation, convention Ville justice).
- Étendre aux restaurants et « épicerie de nuit » la charte de la vie nocturne et renforcer les moyens d'action pour agir face aux débordements sur la voie publique en mettant en place un groupe d'îlotiers.
- Réaliser un guide sur le bruit à mettre à la disposition du public, dans les mairies annexes, chez les bailleurs sociaux, et autres points municipaux ou publics à définir.
- Mettre en place un Observatoire du bruit qui, constitué des représentants des collectivités territoriales concernés, des Services (Ville, État, Agglo, DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi)) des Agences pour l'environnement (ADEME, AREHN (Agence Régionale pour l'Environnement de Haute Normandie)), de représentants de l'ADTVT des quartiers, aurait une fonction de conseil, de suivi et d'évaluation.
- Prendre en compte les nuisances sonores dans l'Agenda 21 de la Ville de Rouen.

• Élaborer, en associant le maximum d'acteurs, un arrêté municipal sur le bruit afin de mieux gérer :

- l'atteinte à l'ordre public à proximité des bars
- l'ouverture ou la réouverture des bars de nuit (permis d'installation)
- l'installation de climatisation ou autre équipement commercial
- la répression sur les tapages nocturnes liés aux attroupements
- la circulation, les livraisons, les pots d'échappement des 2 roues
- les bruits de voisinage
- les devoirs des propriétaires d'animaux
- Et en donnant à cet arrêté toute la promotion qu'il mérite
- Organiser des États Généraux du bruit, à Rouen, avec des partenaires et des villes sensibilisées par le sujet.

Un groupe de pilotage constitué d'élus a été chargé par le Maire d'étudier et de transformer ces propositions en actions à inscrire dans l'Agenda 21 (actions en faveur du développement durable). La faisabilité à court, moyen et plus long terme sera étudiée pour une programmation réaliste. Ces actions seront présentées lors d'un Conseil municipal, et seront accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre.

www.grand-rouen.com



Dans la continuité de l'arrêté fixant les heures de fermeture des débits de boisson, les établissements de vente de restauration à emporter devront désormais, fermer à 2 heures du matin les samedi et dimanche. Ils ne pourront pas ouvrir avant 5 h du matin les nuits du jeudi au vendredi, du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Cette mesure, prise à titre expérimental pour une année, concerne uniquement les établissements situés dans un périmètre limité du centre-ville et vise à endiguer les actes d'incivisme et à préserver la tranquillité des habitants du centre-ville.